

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 23 juin 2025

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	29
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	7
Nombre de votants	37
Date de la convocation	13/06/2025

Le vingt-trois juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BORT Jean-Pierre, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHEYPE Sandrine, COIGNAC Gérard, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, JANICOT Véronique, JENTY Philippe, LAURENT André, LE MEUR Marion, LELIEVRE Carla, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, SENEJOUX Geneviève, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane, TER-HEIDE Laurence.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : VERGNE Patrick

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : LONGUET Jean-François

EXCUSES : BOUCHOT Estelle (donne procuration à BONNET TENEZE Véronique), BOURDARIAS Sophie (excusée), CHASSEING Daniel (donne procuration à TAVERT Gérard), COISSAC Vincent (donne procuration à PEYRAMAURE Pierre), GARAIS Daniel (représenté), JAMILLOUX VERDIER Simone, JARRIGE Didier (donne procuration à LE MEUR Marion), LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), RUAL Bernard (donne procuration à SENEJOUX Geneviève), SAVIGNAC Sylvie (donne procuration à COIGNAC Gérard), TAVERT Gérard.

Secrétaire : COIGNAC Gérard.

Monsieur André Laurent indique une erreur de terminologie dans la délibération relative au transfert de compétences assainissement non collectif. En lieu et place de « collectivité », il faut indiquer « EPCI ».

Le procès-verbal du conseil communautaire précédent est approuvé à l'unanimité après rectification.

PLUi et modalités de collaboration des élus membres

Le Président introduit la séance en rappelant l'ordre du jour et la prescription de l'élaboration du PLUi qui a été actée par délibération du 13 mai 2024.

Il précise que conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme les modalités de la collaboration feront ensuite l'objet d'une délibération du conseil communautaire afin de les arrêter.

Il insiste sur l'implication nécessaire de toutes les communes membres qui sont invitées à travailler en étroite collaboration avec la communauté de communes pour la réussite du projet.

Il précise le déroulé concernant l'élaboration du PLUi. Celle-ci débutera, avant le renouvellement en mars 2026 des conseils municipaux, par la phase de diagnostic du territoire uniquement. Ce diagnostic sera présenté aux nouveaux élus, qui travailleront, en articulation avec le calendrier d'élaboration du SCOT, à la construction du PLUi. Les choix et décisions seront ainsi actés après le renouvellement du Conseil Communautaire.

Les modalités de collaboration avec les communes membres sont ainsi proposées :

- La conférence intercommunale des Maires qui se réunira 2 fois dans le courant de la procédure (pour acter les modalités de collaboration, et à la fin, après enquête publique pour présenter les avis)
- Le comité de pilotage (COPIL) composé d'un conseiller communautaire par commune. Ce comité valide et arbitre les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure
- Le Comité technique (COTECH) composé de 2 à 5 élus membres du COPIL ainsi que des techniciens de la Communauté de Communes. Il assure la conduite méthodologique, la coordination de la démarche et des productions.
- Les groupes de travail thématiques pilotés par un conseiller communautaire membre du COPIL, ainsi que d'élus communautaires ou municipaux. Ils participent à chaque étape de l'élaboration du PLUi.
- Les groupes de travail PLUi des communes, composé d'un élu référent par commune (conseiller communautaire) et d'élus communaux volontaires. Ces élus auront un rôle de proximité auprès des habitants, et seront sollicités pour le recueil d'informations.
- Les conseils municipaux, qui débattent sur les orientations générales du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), et qui peuvent émettre un avis, après l'arrêt, sur le projet de PLUi.

66-2025 PLUi et modalités de collaboration avec les communes membres

Considérant les statuts et compétences de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,

Considérant l'article L.153-8 du code de l'urbanisme selon lequel « le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme » « en collaboration avec les communes membres » et que « l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ».

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu le courrier du 12 juin 2025, du Président de la Communauté de Communes invitant les maires des 20 communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaborations dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale des maires relative aux modalités de collaborations avec les communes membres réunie le 23 juin 2025,

Considérant que l'enjeu pour la réussite de l'élaboration du PLUi réside dans un travail de co-construction du projet avec les communes. Ce travail doit permettre aux élus de travailler ensemble afin d'aboutir à une vision partagée,

Considérant que la collaboration entre les communes et la CCV2M sera continue pendant toute la procédure de l'élaboration du PLUi

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

D'acter les modalités de collaborations avec les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chaque commune membre durant un mois conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Autorise le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Consultation bureaux d'études élaboration du PLUi

Le Président rappelle qu'il convient dès à présent de lancer la consultation afin de choisir le bureau d'étude qui sera chargé de procéder aux études nécessaires à la constitution du dossier d'élaboration du PLUi.

67-2025 : Consultation pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi

Vu la délibération en date du 13 mai 2024 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 23 juin 2025 du conseil communautaire actant les modalités de collaborations avec les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de lancer une consultation en vue de recruter un prestataire de services chargé de procéder aux études nécessaires à la constitution du dossier d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

L'équipe prestataire est attendue pour accompagner la CCV2M dans l'élaboration des documents correspondants à ses besoins jusqu'à leur approbation définitive. Ainsi, elle conduira les études, les consultations, les animations ainsi que les synthèses nécessaires à leur appropriation locale jusqu'à leur validation finale.

Le marché comporte une tranche ferme concernant les études générales pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'intégralité du territoire :

- Phase 1 : Analyse des résultats de l'application des PLU en vigueur sur le territoire intercommunal,
- Phase 2 : Production du diagnostic territorial prospectif et de l'état initial de l'environnement,
- Phase 3 : Élaboration des scénarii d'aménagement et de développement durables et déclinaison du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) retenu par le maître d'ouvrage,
- Phase 4 : Traduction du PADD dans le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Phase 5 : Élaboration du dossier de PLUi destiné à l'arrêt du projet et à l'enquête publique puis à l'approbation, y compris la restitution numérique du PLUi approuvé selon les recommandations de la CNIG ;

Et 4 tranches optionnelles :

- Tranche optionnelle n°1 : étude L. 122-7 pour déroger à la règle d'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ;
- Tranche optionnelle n°2 : étude L. 122-14 pour déroger à la règle de constructibilité aux abords des plans d'eau d'une superficie inférieure à 1 000 ha ;
- Tranche optionnelle n°3 : orientation d'aménagement et de programmation (OAP) spécifique à la création d'une « unité touristique nouvelle » locale nécessaire au passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- Tranche optionnelle n°4 : Dérogation à l'urbanisation limitée L. 142-5 en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

- Autorise le lancement d'une consultation concernant les études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal
- Autorise le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aides économiques

Olivier LEGRAIN à Treignac

Monsieur LEGRAIN a créé son activité vétérinaire sur Treignac il y a 33 ans. Il exerce en activité mixte, 50% canine, 50% rurale. Le territoire d'intervention (au-delà du bassin de Treignac) s'étend aussi sur les communes comme par exemple Eymoutiers, Millevaches, Meymac ou encore quelques clients dans le bassin de Brive. 5 personnes travaillent à la clinique dont un autre vétérinaire salarié.

Depuis ces dernières années, l'activité est en constante progression et des investissements réguliers en matériels ont été réalisés afin de compléter l'équipement médical existant. Pour exemple, on peut évoquer la spécialisation en échographie et échographie cardiaque qui n'existait pas jusqu'à présent sur la Haute-Corrèze. Dans cette dynamique de développement, Monsieur LEGRAIN poursuit ses investissements mais a aussi un projet d'agrandissement en plusieurs phases afin de :

- développer les soins et capacités d'hospitalisation
- de moderniser la structure existante
- d'augmenter et spécialiser les compétences
- préparer la transmission de son activité

Comme le local tout à proximité de la clinique est à vendre, le projet est de racheter ce bâtiment, d'y faire des travaux afin de créer un pôle rural, d'optimiser les locaux existants, puis de créer un pôle canin avec plus de spécialisation.

Le coût estimatif de l'ensemble du projet est d'environ 1 300 000 € HT dont 450 000€ pour la première phase comprenant l'acquisition (200 000€) et les travaux de création du pôle rural (250 000€). Les principaux travaux de cette phase sont les suivants :

- PLUS DE BOXES POUR LES HOSPITALISATIONS ET LES POST OPÉRATOIRES, LA CRÉATION D'UNE SALLE DE CHIRURGIE DÉDIÉE AUX ANIMAUX DE RENTE ET D'UNE SALLE DE SOINS POUR LES GROS ANIMAUX.

Ce projet permettra aussi d'offrir des espaces de travail adaptés aux équipes. Monsieur LEGRAIN est par ailleurs en négociation de recrutement de 3 élèves vétérinaires qui seront diplômés en 2026.

De la même façon que les médecins, nos territoires sont confrontés aux déserts vétérinaires. La loi DADDUE autorise les collectivités à intervenir sur ces "déserts".

C'est ainsi que le Conseil Départemental a mis en place en 2022 son plan santé animale et interviendra en subvention aussi sur le projet de M. LEGRAIN (dossier en cours d'instruction)

Aussi il est proposé d'accompagner ce projet sur sa première phase (hors acquisition) de travaux d'un montant estimatif de 250 000 € HT.

Délais prévus pour la réalisation du projet : Acquisition en cours et travaux à suivre et réalisés dans les deux années.

Plan de financement

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant Subvention	Taux
Travaux	250 000,00 €	CCV2M (6 %)	250 000,00 €	10 000,00 €	6%
		Autofinancement			
TOTAL	250 000,00 €	TOTAL		10 000,00 €	6%

64-2025 Aide économique M. LEGRAIN Olivier à Treignac.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII 2024

Vu la délibération 67-2024

Vu la demande du porteur de projet de M. LEGRAIN Olivier à Treignac et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER une aide économique à M. LEGRAIN Olivier de 10 000 € maximum pour son investissement,
- D'ATTRIBUER le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP).
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Clément LAFON à Treignac

L'entreprise a été créée en avril 2021. Elle réalise des prestations et travaux de parcs et jardins pour les particuliers comme la tonte, la taille, le nettoyage et le débroussaillage, l'arrosage, ...

Afin de développer son activité et ses clients mais aussi d'avoir du matériel adapté, l'entreprise fait l'acquisition d'une tondeuse débroussailleuse.

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)					
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Tondeuse débroussailleuse	6250,00 €	CCV2M (16 %)	6250,00 €	1 000,00 €	16%
		Autofinancement		5250,00 €	84%
TOTAL	6250,00 €	TOTAL	Subvention	1000,00 €	100 %

Montant de la subvention Communauté de Communes : 1 000 €

65-2025 Aide économique M. LAFON Clément à Treignac.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII 2024

Vu la délibération 67-2024

Vu la demande du porteur de projet de M. LAFON Clément à Treignac et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'ATTRIBUER une aide économique à M. LAFON Clément de 1 000 € maximum pour son investissement,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Attribution de compensation 2025

Le Président rappelle qu'il convient de déduire du montant de l'attribution de compensation des 3 communes dotées d'un PLU (Treignac, Chamberet et Bugeat), les frais relatifs aux dossiers d'urbanisme gérés par la Communauté de Communes, à savoir :

- Bugeat : 221.52€
- Treignac : 3 561€
- Chamberet : 1 976.34€

59-2025 : Attributions de compensation 2025.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 32-2018 fixant les montant de l'attribution de compensation à partir de 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Bugeat à 83 415.48 €,
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Chamberet à 144 573.66 €,
- de fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 de la commune de Treignac à 351 298.64 €,
- de préciser que les montants des autres communes, fixes par la délibération 32-2018, restent inchangés,
- de solliciter les accords par délibération des communes concernées.

Attribution marché travaux bâtiments photovoltaïques – Lots 6,7 et 13

61-2025 Attribution marché travaux bâtiments photovoltaïques – lot 6, 7 et 13.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement de deux bâtiments photovoltaïques sur le lot n°5 de la ZA la Veyrière commune de Treignac.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°142-2023 attribuant le marché pour le lot n°1 TERRASSEMENT, la délibération n°125-2024 attribuant les marchés pour les lots n°2 Fondations, n°3 Charpentes métalliques et n°4 couvertures ainsi que la délibération n°55-2025 attribuant les lots n°5,8,9,10,11,12 et déclarant infructueux les lots n°6 et 7

Le Président rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 02 juin 2025 ; Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise ou de groupement d'entreprise pour les lots 6 et 7 déclarés infructueux ainsi que le lot n°13 VRD et aménagements.

Le Président expose les principales étapes de la consultation :

- Envoi d'un avis d'appel à concurrence auprès du JAL la Vie Corrézienne en date du 02 juin 2025,
- Envoi d'un avis d'appel à concurrence sur la plateforme achatpublic.com dès le 02 juin 2025 2025,
- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme achatpublic.com,
- Date limite de remise des offres le 20 juin 2025 à 12H00.
- La commission d'ouverture des plis s'est réunie le lundi 23 juin 2025 à 17H00

La consultation concerne les lots suivants en continuité des lots déjà réalisés et des lots déclarés infructueux :

Lot n°6 Serrurerie / menuiseries alu / portes sectionnelles

Lot n°7 Bardage Bac Acier

Lot n°13 VRD - Aménagements

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis,

Le Président propose de retenir les entreprises conformément au tableau ci-dessous et en accord avec l'analyse des offres effectué par la maîtrise d'œuvre :

Identification des lots	Montants des entreprises mieux disantes	Noms des entreprises mieux disantes
Lot n°6 Serrurerie / menuiseries alu / portes sectionnelles	Marché de base : 87 238,00 € HT Option 1 volets roulants : 4 500,00 € HT Option 2 : 1 440,00 € HT	EURL JARGOT
Lot n°7 Bardage Bac Acier	141 431.72 € HT	EURL JARGOT
Lot n°13 VRD / Aménagements	291 867.75	EUROVIA

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis et aux propositions de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-
- **DE VALIDER** la proposition du Président d'attribuer les marchés pour les lots n°6,7 et 13.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Validation proposition de maîtrise d'œuvre bâtiments photovoltaïques ZA La Veyrière

62-2025 Validation proposition de maîtrise d'œuvre bâtiments photovoltaïques ZA la Veyrière :

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement de deux bâtiments photovoltaïques sur le lot n°5 de la ZA la Veyrière commune de Treignac.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°110-2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise FG ECO pour la première partie de ce projet de construction.

Il explique la nécessité de continuer le travail avec cette entreprise dans une logique de continuité de projet et précise qu'une proposition d'honoraire revue à la baisse a été faite à un taux de 7.2 %

Le Président propose de retenir l'entreprise FGECO pour les missions de maîtrise d'œuvre sur ce projet de construction à un taux de 7,2 %

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis et aux propositions de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

-

- **DE VALIDER** la proposition du Président de retenir l'entreprise FG ECO pour les missions de maîtrise d'œuvre pour la fin de la construction des 2 bâtiments photovoltaïques.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Attribution marché diagnostics amiante et plomb avant démolition CCAS des Bariousses

60-2025 Attribution marché diagnostics amiante et plomb avant démolition CCAS des Bariousses.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de restructuration de la friche touristique des Bariousses commune de Treignac.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°19-2025 expliquant le phasage du projet ainsi que son plan de financement.

La DETR étant acquise, nous sommes dans l'attente de la décision de la demande Fonds Verts (région) avant de lancer le programme de travaux.

De plus, il précise que la réalisation du diagnostic amiante est un préalable indispensable à la poursuite du projet pour permettre la consultation des travaux de démolition des bâtiments sur le site.

Il explique que 3 entreprises ont été consultées et que ces propositions ont fait l'objet d'une analyse par la commission d'ouverture des plis réunie le 23 juin 2025 à 17H00.

Le Président propose de retenir l'entreprise ATERPLO pour un montant de 12 150,00 € HT en accord avec l'analyse des offres effectuée par la commission d'ouverture des plis.

Suite à la proposition de la commission d'ouverture des plis et aux propositions de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide à 37 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **DE VALIDER** la proposition du Président d'attribuer le marché à l'entreprise ATERPLO.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Point Ressources humaines

Le président rappelle que, suite à la modification du tableau des emplois lors du précédent conseil, actant la prise de poste de Delphine GABIN, en qualité de Directrice des services au grade d'attachée, et celle de Fanny CHAVIGNON, au poste de Responsable administrative et financière au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 2 postes ont été ouverts sur les grades d'adjoint administratif et adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Suite aux entretiens effectués sur le poste de secrétaire administrative et technique, Manon MEUNIER sera recrutée dès le 1^{er} septembre. Actuellement secrétaire de mairie à Treignac, elle prendra poste par voie de mutation, sur le grade d'adjoint administratif.

Il conviendra de supprimer les deux autres grades au tableau des emplois.

Manon MEUNIER sera remplacée par Astrid BARBET à la mairie de Treignac, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Astrid BARBET, occupant un poste à mi-temps à la médiathèque, devra être remplacée dès le mois de septembre.

Un avis d'appel à candidatures a été lancé.

Recomposition du nombre de conseillers communautaires

Lors du précédent conseil, il avait été demandé de se positionner, avant élection, sur le nombre de conseillers communautaires par communes.

Par délibération, l'accord local avait été choisi, sans modifier le nombre de sièges par communes.

La Préfecture, après réception de la délibération, nous a indiqué que nous devons utiliser la méthode du droit commun, l'accord local ne pouvant s'appliquer.

La composition est donc la suivante :

- Chamberet : 9 (+1)
- Treignac : 8
- Bugeat : 4
- Affieux et Soudaine-Lavinadière : 2
- Les 15 autres communes : 1

Les communes membres n'ont plus besoin de délibérer en conseil municipal pour acter le nombre de conseillers communautaires.

Questions diverses

Contrat de mandat relatif aux études conduites dans le cadre de projet d'autoconsommation collective intéressant le patrimoine intercommunal

Le Président rappelle qu'un lot de terrain sur la zone de Soudaine-Lavinadière va être vendu à l'entreprise Chaumeil (mécanique agricole).

La communauté de Communes envisage de construire, sur un des lots restants, un bâtiment photovoltaïque en propre, afin de produire de l'électricité.

Le Département peut mener une étude dans le cadre d'une mise à disposition de l'électricité au niveau local, appelé « Boucle vertueuse ».

L'électricité pourra être revendue par la Communauté de Communes, à des établissements publics dans un rayon de 20 km autour du bâtiment. Les tarifs ainsi proposés, seront moins chers que ceux du marché.

15 établissements maximum pourront bénéficier de ce dispositif.

68-2025 : Contrat de mandat relatif aux études conduites dans le cadre de projet d'autoconsommation collective intéressant le patrimoine intercommunal.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention de groupement de commande en date du 21 juillet 2023 et les accords-cadres passés sur son fondement ;

CONSIDERANT la volonté partagée avec le Département et les partenaires intéressés de mettre en commun les capacités de production d'énergie renouvelable et les besoins de consommation recensés au travers d'une boucle locale d'énergie, dans une logique vertueuse d'autoconsommation collective.

CONSIDERANT l'intérêt commun des propriétaires concernés que les études nécessaires à la concrétisation de la démarche soient conduites concomitamment et en parfaite coordination,

CONSIDERANT que le Département se propose d'assurer la coordination des besoins à satisfaire, la formalisation de la commande auprès des prestataires désignés dans le cadre du groupement de commande susvisé, le suivi de l'exécution des prestations attendues et le règlement des sommes dues aux titulaires.

DECIDE

Article 1 : de donner mandat au Département pour conduire, au nom et pour le compte de la CCV2M, toutes les études utiles dans le cadre de projets d'autoconsommation collective intéressant le patrimoine communautaire expressément désigné, et d'assurer à ce titre :

-La préparation, la passation, la signature des bons de commande et/ou des marchés de services et de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation des missions d'études ainsi que le suivi de leur exécution, y inclus les éventuels avenants ou prestations complémentaires

-Le préfinancement et le paiement de toutes les prestations commandées pour le compte du partenaire, dans le strict respect des conditions financières définies dans l'accord-cadre passé par le groupement de commande spécialement constitué à cet effet.

-Le suivi de l'exécution des études de potentiel et de structure conduites dans ce cadre.

-D'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions, y inclus la recherche de subventionnement et la constitution des dossiers de demande afférents.

Article 2 : d'approuver la convention de mandat correspondante telle qu'annexée à la présente délibération dans toutes ses conditions, notamment financières, et de procéder sur cette base au remboursement complet des sommes avancées par le Département, selon la clé de répartition suivante :

- Le montant total des études de potentiel de production et de consommation est réparti, à parts égales, entre l'ensemble des participants à la boucle locale d'énergie

- Le montant forfaitaire de chaque étude de structure ou géotechnique est supporté par le propriétaire de l'ouvrage ou du bâtiment inspecté.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de mandat.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mandat
- D'autoriser le Président à signer tous documents ou à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vente du camion de type BOM immatriculé EP-317-EC

Suite à la réception du dernier camion neuf de type BOM, et, eu égard à la non-vente du camion le plus ancien sur la plateforme Agorastore, le Président propose de vendre le camion immatriculé EP-317-EC, datant de 2004, au garage SARL GPM situé à Bort Les Orgues au tarif de 3500€ TTC.

63-2025 : Vente camion BOM service déchets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 37 voix, 0 contre, 0 abstention :

- De vendre le camion BOM immatriculé EP-317-EC au garage SARL GPM situé à Bort Les Orgues au tarif de 3500€ TTC, suite à la réception d'un camion neuf sur le parc de véhicules.

Point tonnages déchets

Comparativement à l'année 2024, et en considérant les 5 premiers mois de l'année (jusqu'au 31 mai), les tonnages d'ordures ménagères connaissent une baisse de 110 tonnes (-17.35%).

Parallèlement, les tonnages d'emballages, ont, quant à eux, augmentés de 33 tonnes (+63%).

La population s'est donc bien appropriée le nouveau schéma de collecte, trie de plus en plus les emballages, et composte les restes alimentaires.

Date des prochains conseils :

- Pas de conseils en juillet et août
- Le lundi 15 septembre
- Le lundi 27 octobre
- Le lundi 24 novembre
- Le lundi 22 décembre

Le président clôture la séance à 20h05

Le Président



Le secrétaire

